



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Téléphone
01 55 55 30 47
01 55 55 38 74

Courriel
eric.tournier
@education.gouv.fr
eric.fardet
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 11 mars 2019

La mission d'inspection

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du lycée
Philippe Lamour
Mesdames et messieurs les élèves

S/C de madame la proviseure

Objet : Mission d'inspection générale sur le fonctionnement du lycée Philippe Lamour de Nîmes et l'annulation du baccalauréat blanc prévu en février 2019

La mission souhaite entendre des personnels et élèves du lycée Philippe Lamour selon le tableau ci-joint ainsi que tous les membres de la communauté éducative qui demanderont être entendus dans ce cadre.

Nous vous rappelons que, conformément aux articles L. 241-2¹ et L. 241-3² du code de l'éducation, vous êtes dans l'obligation légale de répondre à cette convocation et d'apporter votre concours à la mission d'inspection.

Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la
recherche et de l'éducation nationale
Eric Fardet et Eric Tournier

¹ Article L. 241-2 - III- Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques, ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au I et au II.

Les administrations de l'État, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés à l'alinéa précédent sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. [...]

² Article L. 241-3 - Le fait de faire obstacle, de quelque manière que ce soit, au contrôle de l'inspection générale de l'administration de l'éducation